



# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 16 Décembre 2024 à 19 h

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselein, F. Malassis

**Absents :** V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

**Absents excusés :** A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. Jousselein prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

### 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2024

Le compte rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

### 3. Adoption de l'Ordre du Jour

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer le point 11 « Extension du Columbarium – DETR 202 », compte tenu que tous les éléments n'ont pas été reçus à ce jour pour en débattre.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

### 4. Classement du chemin rural au niveau du Tuilot en voie communale

Mme Valtier donne la parole à F. Sbile qui explique que rappelle que le bassin du Tuilot a été créé pour récolter toutes les eaux du quartier car le chemin qui est derrière était toujours inondé et avait donné lieu à la mise en place d'une déviation mais depuis que le bassin du Tuilot a été fait le département est prêt à remettre en état la voie verte mais pour ce faire il faut transférer la propriété communale au département. Il s'agit en fait de la voie verte initiale.

M. Lenoir précise que lorsque la voie verte a été décidé il y a 15 ans il s'agissait de modifier le tracé avec la commune voisine qui était le tracé de la voie ferré et qui est un chemin parallèle.

Dans le cadre du projet de remise en état de la Véloscénie, il est proposé de céder au Département une portion du chemin rural au niveau du Tuilot.

Dans un premier temps, il s'agit de procéder au classement de cette partie du chemin rural en voie communale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLASSE** en voie communale la portion du chemin rural précisée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5. Déclassement et transfert de la voie communale dans le domaine public routier départemental**

Après avoir acté par délibération du 16 décembre 2024 le classement d'une portion du chemin rural au niveau du Tuilot en voie communale, il est proposé de déclasser cette voie communale pour pouvoir la transférer au Département et ainsi permettre le réaménagement de cette partie de la voie verte située sur la Véloscénie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLASSE** la voie communale décrite ci-dessus,
- **TRANSFERE** la voie communale dans le domaine public routier départemental,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6. Restructuration des Musées - Complément au Projet Scientifique et Culturel**

Mme Valtier donne la parole à C. Noury qui présente globalement le projet.

### Exposé des motifs

Dans la perspective de créer un nouveau musée à Mortagne, rassemblant les collections du musée percheron et du musée Alain, auxquelles s'ajoutent les œuvres et toiles de Geneviève Bedez, données par Sophie Séguin, un projet scientifique et culturel (PSC) portant sur l'offre culturelle de ces collections, a été lancé en septembre 2023 et adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 23 septembre 2024. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et leur a été transmis à la suite du conseil municipal en vue d'une validation.

A la suite de cette transmission, différents éléments ont été précisés par la DRAC portant sur le déroulé des informations à leur transmettre au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions décrites dans le PSC.

- En vue de l'extension de l'appellation musée de France (dont seules bénéficient aujourd'hui les collections du musée percheron) : il sera nécessaire de rédiger et faire valider par la DRAC un avenant au PSC en vue de le soumettre au Haut conseil des musées de France. Il précisera le projet à partir des nouvelles informations qui seront disponibles après le travail sur les collections (inventaire, clarification des propriétés juridiques concernant le fonds Alain, et l'ensemble des propositions de dons

au musée municipal, ainsi qu'un contrat de cession des droits réadapté pour l'œuvre de G. Bedez) l'étude des programmations et le travail sur la politique des publics. Il devra notamment comprendre les inventaires des collections, un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, un organigramme, la politique des publics et une proposition de programmation culturelle.

- L'étude de programmation, dont le lancement est prévu en février 2025, permettra d'évaluer la faisabilité et le coût du projet et définira le cahier des charges architecturales, techniques et muséographiques, intégrant le phasage des travaux et l'ensemble des fonctionnalités attendues d'un musée, dont la création de réserves nécessaires à la bonne conservation des collections. Son financement (environ 85.000€ TTC) pourra bénéficier d'une subvention de la Banque des territoires à hauteur de 50%, complétée si possible par des subventions de la DRAC et de Leader pour un total de 30%.

Le coût du projet d'investissement du musée sera déterminé lors de cette phase et permettra au maître d'ouvrage de consulter les partenaires financiers pressentis sur le projet afin d'inscrire les contributions demandées dans le plan prévisionnel de financement.

L'étude de programmation permettant cette projection devra évaluer les besoins de fonctionnement, notamment en personnel, et de ce fait les coûts globaux liés à son exploitation. En parallèle, un budget d'investissement et de fonctionnement sera évalué (dépenses et recettes).

Toutefois, un organigramme idéal cible reprenant les principaux éléments du PSC est joint à la présente délibération. Il permet de visualiser pour les années à venir les besoins en personnel permettant la mise en œuvre du PSC, chaque pôle comptant un poste équivalent en fonctions à celui d'un attaché de conservation du patrimoine pour la direction, un assistant de conservation pour l'agent en charge des publics et de la communication, ainsi que d'adjoints territoriaux chargés de l'accueil et de la boutique, et l'agent dédié à la sécurité et à la surveillance de l'établissement. En termes de recrutement, il représente 4 ETP, dont deux, qui seront créés six à trois mois avant l'ouverture du musée, en fonction de ce qui sera mis en place.

La commune de Mortagne s'engage au recrutement d'un personnel qualifié, financé dans un premier temps par le budget annexe « Geneviève Bedez » :

- en 2025 un responsable scientifique, direction de l'établissement, grade attaché de conservation du patrimoine (filiale culturelle)

- dès que possible, un responsable des publics et de la communication grade assistant de conservation du patrimoine (filiale culturelle) : la montée en puissance du musée s'appuiera en effet sur un service des publics en préfiguration (maison du projet, exposition hors les murs, définition de la tarification, des horaires d'ouverture, programmation et partenariats culturels et éducatifs, charte graphique, site vitrine, polyvalence au sein d'une petite équipe, etc.). Le budget annexe pourra solliciter pour ce poste une subvention de la DRAC Éducation artistique et culturelle à hauteur de 10.000€/an durant 3 ans.

En complément, une mission ponctuelle en 2025 confiée à un chargé(e) de l'inventaire et des opérations de post-récolement est nécessaire pour une période de cinq mois. Cette mission sera financée sur le budget principal de la commune qui pourra solliciter des subventions de la DRAC à hauteur de 50 %.

## Conclusion

Le PSC, aboutissement d'un important travail qui a mobilisé des experts et des acteurs locaux, a décliné les atouts et les faiblesses actuelles et les actions à mettre en œuvre pour parvenir à la réussite du projet et en faire une véritable opportunité culturelle pour la Ville.

L'Hôtel de Puisaye est idéalement situé au sein de la commune et présente tous les agréments pour accueillir un musée, par sa qualité architecturale, ses espaces extérieurs, à condition de réaliser des travaux importants qui seront évalués dans le cadre de l'étude de programmation.

Son implantation au cœur de la cité, son positionnement au cœur du territoire permettront de faire travailler ensemble musées, acteurs associatifs, structures éducatives et touristiques. Il sera aussi acteur de différents partenariats avec d'autres institutions par une politique de dépôts auprès des musées départementaux et nationaux.

Il pourra également accueillir des résidences d'artistes ou des ateliers de pratiques artistiques ou engager des actions pluridisciplinaires avec d'autres équipements du territoire. Autant de pistes de

travail pour faire du musée un lieu de vitalisation des liens sociaux et de l'animation culturelle autour des collections.

Le parcours muséographique devrait permettre l'extension de l'appellation musée de France à l'ensemble des collections du futur musée et de ce fait l'accompagnement scientifique, technique et financier par les services de l'État. Le parcours présentera également une nouvelle lecture des œuvres et des objets avec l'appui d'un conseil scientifique et d'expertises complémentaires.

Le musée se fera l'écho tout aussi bien de cette place qu'occupe Mortagne, Petite cité de caractère, dans son environnement rural et de son rapport au monde en offrant aux visiteurs, trois sources d'attraits culturels, Mortagne, un enjeu de territoire ; Mortagne, terre d'artistes et Alain, philosophe. Ce dernier axe nous permet d'envisager fortement le label Maison des illustres qui viendra renforcer l'intérêt et la reconnaissance du musée de demain.

Le chantier des collections mis en place dès 2025 avec pour but de mieux préserver les collections, la clarification des inventaires ainsi que l'étude de programmation intégrant la faisabilité économique du projet prépareront tous les éléments nécessaires au chantier du nouveau musée dont la vocation est de répondre à un double objectif d'équité territoriale et de démocratisation culturelle, tout en renforçant l'attractivité du territoire en s'adressant au public le plus large possible.

M. Noury insiste sur les attentes de l'étude de programmation qui devrait définir les perspectives plus précises.

Mme Valtier dit qu'il s'agit d'apporter un complément au projet scientifique et culturel.

Elle rappelle que ce musée doit regrouper les collections du musée percheron, du musée Alain et les œuvres léguée par G. Bedez.

Elle précise que l'étude qui va débiter au printemps 2025 doit permettre de définir les directions les orientations vers lesquelles se diriger avec la définition des publics et par conséquent les choix en matière d'effectif pour ce musée. Un planning et un organigramme définitif devrait pouvoir être proposé à la suite de cette étude. L'emploi d'Alexandra déjà présente et très active sur le projet devrait pouvoir être assisté par la suite d'un attaché capable de travailler sur l'activité du musée.

M. Lenoir dit que les financements sont liés à l'étude de programmation et nécessaire dans le cadre des appels à projet. Il ajoute que des financements européens pourraient également être demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend **ACTE** de l'exposé des motifs exposant le projet de musée
- **APPROUVE** le complément au PSC
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

## **7. Restructuration des Musées - Demande de subvention DRAC pour l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique**

Dans la perspective de créer un nouveau musée à Mortagne, rassemblant les collections du musée percheron et du musée Alain, auxquelles s'ajoutent les œuvres et toiles de Geneviève Bedez, léguées par Sophie Séguin, un projet scientifique et culturel (PSC) portant sur l'offre culturelle de ces collections, a été lancé en septembre 2023 et adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 23 septembre 2024.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et leur a été transmis à la suite du conseil municipal en vue d'une validation.

A ce stade des réflexions, L'étude de programmation, dont le lancement est prévu en février 2025, permettra d'évaluer la faisabilité et le coût du projet et définira le cahier des charges architecturales,

techniques et muséographiques, intégrant le phasage des travaux et l'ensemble des fonctionnalités attendues d'un musée, dont la création de réserves nécessaires à la bonne conservation des collections.

Le coût du projet d'investissement du musée sera déterminé lors de cette phase et permettra au maître d'ouvrage de consulter les partenaires financiers pressentis sur le projet afin d'inscrire les contributions demandées dans le plan prévisionnel de financement.

L'étude de programmation permettant cette projection devra évaluer les besoins de fonctionnement, notamment en personnel, et de ce fait les coûts globaux liés à son exploitation. En parallèle, un budget d'investissement et de fonctionnement sera évalué (dépenses et recettes).

Le montant prévisionnel de l'étude de programmation s'élève à 85 000 € TTC financé à hauteur de 50 % par la Banque des territoires.

M. Lenoir souhaite savoir s'il faut demander une subvention auprès de la banque des territoires ou si elle est acquise et si la demande de fonds européens ne peut pas être faite en même temps.

Mme Valtier répond que le dossier a été déposé auprès de la banque des territoires et qu'elle est normalement acquise toutefois le dossier doit se formaliser une fois le bureau d'étude choisi et le marché notifié pour établir un financement précis.

Pour compléter le plan de financement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de la DRAC pour le financement de l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Geneviève Bedez.

## **8. Musée Percheron - Chantier des collections**

Mme Valtier donne la parole à F Sbile pour présenter le sujet.

### Contexte

Le musée percheron, bénéficie de l'appellation musée de France peut recevoir pour une subvention au titre du FRAR.

Les collections ont fait l'objet d'une intervention pour leur récolement en 2018-2020 puis d'un inventaire rétrospectif des collections archéologiques et de leur conditionnement en 2024.

Les autres collections (675 objets) nécessitent aujourd'hui un chantier des collections (dépoussiérage avec micro-aspiration, mise en conservation pérenne) afin de mieux les préserver et de préparer à leur déménagement. Chaque typologie de collection sera évaluée par un restaurateur spécialisé (textile, art graphique, peinture, métal, etc.) et des interventions d'urgence conduites (consolidation des éléments fragilisés). Elles nécessitent également un bilan sanitaire afin d'évaluer les besoins en restauration qui sera réalisé par ce même restaurateur. Toutes les pièces infestées seront isolées afin de permettre au musée de conduire des campagnes ciblées et globales (anoxie ou congélation).

Cette intervention a reçu un avis favorable à la commission scientifique régionale Normandie de conservation-restauration réunie le 12 novembre.

Le montant de l'opération s'élève à 32 600€ HT soit 39 120€ TTC

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Financeurs	Montant HT	
Autofinancement	6 520€	20 %
FRAR	19 560€	60 %
Club des mécènes	6 520€	20 %
TOTAL	32 600€	

Mme Valtier précise qu'il s'agit des collections du musée percheron donc des collections de la commune et qu'à ce titre la dépense incombe le budget principal.

M. Noury dit l'importance de préserver ce que la commune possède déjà et la nécessité de conservation des objets.

M. Lenoir dit qu'il serait intéressant que les conseillers puissent découvrir les collections même si le musée en son état actuel n'est pas accessible au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à solliciter :

- un soutien auprès du Club des mécènes du patrimoine de l'Orne
- une aide du FRAR pour le chantier des collections en conservation préventive, à la fois auprès de la DRAC et de la Région Normandie

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal.

## 9. Réhabilitation du marché couvert en maison des projets de Mortagne-au-Perche

Madame le maire rappelle que le projet de réhabilitation du marché couvert est inscrit dans le contrat de territoire 2023–2027 signé entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et le PETR du Pays du Perche Ornaïs.

A la question de M. Lenoir de savoir si les financements Etat et Département ont déjà été données, M. Valtier répond que seul le financement de la Région reste à solliciter compte tenu que les autres financements ont déjà été versés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à SOLLICITER une subvention auprès de la Région Normandie au regard du plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	655 855.68 € HT
- Région :	115 000 €
- Etat :	255 000 €
- Département :	138 750 €
- Autofinancement :	147 105.68 €

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à SIGNER tout document relatif à cette affaire.

## 10. Création de deux terrains de PADEL – demande de subvention Région

Mme Valtier donne la parole à D. Vaux pour présenter le sujet.

Afin de développer la pratique du sport sur la commune, il a été décidé de requalifier un des terrains de tennis pour le transformer en deux terrains de PADEL semi-couverts.

La réalisation de cet équipement qui sera géré par le Club de Tennis permettra de développer une nouvelle pratique pour tous les publics, l'objectif de la Ville et du Club de Tennis étant de faire de cette activité un lien d'intégration des personnes loin d'une pratique sportive, d'être un outil d'inclusion et de mixité.

Des actions seront en particulier menées par le Tennis Club pour développer la pratique au féminin en sensibilisant les mamans des enfants de l'école de tennis et la pratique des jeunes.

L'équipement se situant à proximité du lycée Jean Monnet, une priorité d'accès aux lycéens sera proposée à la Région.

La Ligue de Normandie de Tennis et le Comité de l'Orne de Tennis soutiennent activement cette opération de requalification et accompagneront la Ville et le Tennis club de Mortagne-au-Perche dans la mise œuvre de ce nouveau projet.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Préparation du chantier
- Travaux de plateforme
- Fourniture et pose de 2 terrains de PADEL
- Semi-couverture
- Nettoyage chantier

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 513 500 € HT (travaux + MOE)

Les financements déjà obtenus pour l'opération s'élèvent à 238 180 € (ANS pour 158 180 €, DETR pour 70 000 € et Département pour 10 000 €).

Mme Valtier précise que les équipements étant situés aux abords du Lycée peuvent bénéficier aux lycéens et qu'à ce titre on peut demander une subvention complémentaire.

M. Madelaine souhaite savoir comment sera définie la priorité d'occupation de ces équipements par le lycée.

Le club de tennis utilise principalement les équipements le soir et le lycée aura plutôt besoin de créneaux en journée.

Mme Valtier précise d'ailleurs que les terrains de tennis refaits et l'éclairage ont permis au club de tennis de réaliser ses championnats d'hiver dans de bonnes conditions et que ces aménagements ont suscités de surcroît plus d'adhésions au club.

M. Lenoir demande si l'on connaît le taux de financement de la région ? On lui répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Normandie pour compléter le financement de ces deux terrains de PADEL semi-couverts.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à **SIGNER** tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal pour l'exercice 2025.

## **11. Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur multi-énergies à Mortagne-au-Perche – demande d'aide de l'ADEME et de la Région**

Mme Valtier donne la parole à F Sbile pour présenter le sujet.

Elle explique que la consultation est lancée et que l'entreprise est retenue. Une étude largement financée par l'Ademe et la région normandie. Elle se déroulera en 2025 avec l'objectif de définir le potentiel pour un réseau de chaleur sur la commune de Mortagne avec intégration des bâtiments publics des entreprises. Ce projet est accompagné par Luc Emonet du Pays du Perche Ornaï qui a déjà fait un premier recensement des prospects.

La commune de Mortagne-au-Perche souhaite étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

Une consultation a été lancée pour préciser les possibilités techniques, économiques, juridique et administratives liées à la réalisation d'un tel projet.

Biomasse Normandie a été retenu pour mener l'étude pour un montant de 26 820 € HT soit 32 184 € TTC.

La commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région pour financer cette étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération AP D 17-04-11 du Conseil Régional du 03 avril 2017, modifiée par la délibération CP D 17-11-90 de la Commission permanente du 23 novembre 2017,

Vu la délibération AP D 17-06-22 du Conseil Régional du 26 juin 2017, modifiée par la délibération CP D 19-07-129 de la Commission permanente du 04 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une aide auprès de l'ADEME et de la Région pour le financement d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur multi-énergies sur la commune,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **12. Projet de reconversion d'une friche en résidence sénior - Avenant n°1 à la convention de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet régional lancé du 16 février au 15 avril 2022,

Vu la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le 28 juin 2022 de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets,

Vu la convention de financement signée le 14 novembre 2022,

Considérant le courrier de Madame le maire en date du 28 octobre 2024 explicitant un changement de programmation et sollicitant un report des délais d'exécution des travaux,

Il est proposé de signer l'avenant, joint en annexe, qui a pour objet de prolonger d'une année la livraison des postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friche, soit le 31 décembre 2025.

Pour rappel, le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 324 969 € HT pour un total de recettes de 85 988€ HT. Le bilan d'opération fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 238 981€ HT. Le montant global de la subvention, est fixé à 173 988 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation joint en annexe.

### 13. Tarifs 2025

Mme Valtier donne la parole à D. Vaux pour présenter le sujet. Il donne les grandes lignes des modifications pour 2025 qui portent principalement sur la simplification des tarifs dans leur ensemble et sur le tarif été/hiver des locations de salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition du bureau d'actualiser certains tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VALIDE** les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2025.

**PRECISE** que :

Toutes les associations locales dont le siège social est situé sur la commune de Mortagne au Perche pourront bénéficier à raison d'une fois par trimestre de la gratuité des salles réservées (toutes salles confondues) pour des réunions (Assemblées générales comprises) au nom de l'association.

Les pré-réservations pourront se faire à l'avance mais que les réservations définitives ne seront confirmées que le mois précédent l'évènement.

### 14. Modification de la participation employeur à la protection sociale santé des agents

Mme Valtier donne la parole à J. Tanneau pour présenter les sujets en lien avec les ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 19 novembre 2012, fixant une participation de la collectivité aux agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée,

Considérant la volonté de la collectivité de revoir le montant de cette participation,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de la façon suivante :

	Agent	Conjoint	1 enfant	2 enfants
Une seule catégorie	15 €	8 €	6 €	6 €

**DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

## **15. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Mme Valiter précise que l'avantage pour les agents de prendre ce type de contrat et de ne pas avoir à remplir un questionnaire médical.

Pour la commune l'adhésion est gratuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et de sélectionner directement la formule 2
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents, seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.

## **16. Participation employeur à la protection sociale prévoyance des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant le montant minimum de participation de l'employeur, à savoir 7 € mensuels par agent par le biais d'un contrat groupe ou la labellisation de contrats individuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne pour la participation au financement des contrats de prévoyance dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Orne,

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « prévoyance »,

M. Madelaine souhaite savoir si un agent qui adhère à un autre contrat pourra bénéficier des 7€. Mme Valtier répond que seul l'adhésion à ce groupement permet à l'agent de bénéficier des 7€.

M. Lenoir demande si le comité social du CDG61 s'est prononcé ? on lui répond que la réunion du CDG61 a été reportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation employeur à hauteur de **7 € par mois par agent** souhaitant adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

## **17. Régime indemnitaire des agents publics en cas de congé pour raison de santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2010-997 et n°2024-641 portant sur la modulation du régime indemnitaire des agents de l'État en cas de maladie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20220627\_7 du 27 juin 2022 modifiant la délibération n° 20181126\_8 du 26 novembre 2018 relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Considérant que la collectivité doit adopter les mêmes règles de modulation du régime indemnitaire que celles applicables aux agents de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **MODIFIE** la délibération n° 20181126\_8 du 26 novembre 2018 de la façon suivante :

- tout agent qui sera arrêté pour un congé longue durée aura une suspension du régime indemnitaire RIFSEEP pendant toute la durée d'absence,
- pour les maladies ordinaires, le montant du régime indemnitaire RIFSEEP est calculé en fonction des absences constatées sur l'année n-1,
- pour les congés longue maladie et congés grave maladie, le régime indemnitaire RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première années et 60 % les deuxième et troisième années.
- pour les accidents de travail, les maladies professionnelles (CITIS), le régime indemnitaire RIFSEEP suit le sort du traitement

**DIT** que Madame le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 18. Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2007 instituant l'indemnité d'administration et de technicité

Et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 et de la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

*Considérant* que ce nouveau régime indemnitaire, composé d'une part fixe et d'une part variable s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Mortagne au Perche de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de :

- définir les bénéficiaires,
- déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- préciser la date d'effet.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

### **Bénéficiaires**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

### **Modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	27.50%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **Modalités et conditions de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle sera toutefois modulée ou supprimée selon les cas suivants :

- pour un congé longue durée, un accident de travail ou une maladie professionnelle aura une suppression de la part fixe pendant toute la durée d'absence,
- pour les maladies ordinaires, le montant du régime indemnitaire est calculé en fonction des absences constatées sur l'année n-1 : (100% jusqu'au 14<sup>ème</sup> jour de maladie, 60 % entre 15 jours et 30 jours de maladie, 30 % entre 31 jours et 45 jours de maladie, plus de prime au-delà du 45<sup>ème</sup> jour.

Les sanctions seront prises en compte pour l'attribution de l'indemnité de la façon suivante :

1. 1<sup>er</sup> avertissement : diminution de 25 % de la part fixe de l'IFSE
  2. 2<sup>ème</sup> avertissement : diminution de 50 % de la part fixe de l'IFSE
  3. Au-delà (blâme, mise à pied..) : suppression de la part fixe de l'IFSE
- pour les congés longue maladie et congés grave maladie, le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

### **DATE DE MISE EN PLACE**

- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituée selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont supprimées.;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

## **19. Mise en place du régime des astreintes de la police municipale**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

---

---

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Mme Valtier précise que les deux agents de la police municipale se partagent l'astreinte d'un samedi sur 2 sauf en période de vacances ou l'on passe à 1 samedi sur 3. A noter la présence d'une personne en plus du placier sur le marché du samedi matin (personne qui fait aussi le gardiennage des équipements et des salles) qui ne nécessite pas la présence de la police municipale systématiquement sur le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les astreintes pour tous les agents de la police municipale selon les dispositions suivantes :

### **Mise en place de périodes d'astreintes**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

La commune de Mortagne au Perche souhaite instaurer des **astreintes de sécurité** pour les agents de la police municipale afin d'assurer et de faire respecter les mesures de sécurité en cas de survenance d'un événement soudain ou imprévu.

Dans le cadre de ces astreintes, les agents de la police municipale pourront également être appelés afin d'assurer un renfort en besoin humain lors de manifestations locales (fête, concert, manifestation...).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

### **Mise en place des interventions**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Les périodes d'intervention sont rémunérées **ou à défaut** peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableau ci-dessous).

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

### Rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

	MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

- **ACCEPTÉ** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- **CHARGE** le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

## 20. Rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche

Consultable sur <https://www.calameo.com/read/0024904740661f5d94bf5>

Mme Valtier donne la parole à A. Gal représentante de la ville auprès du Parc, pour présenter le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche validé lors du Comité Syndical du 3 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport qui retrace l'activité du Parc en 2023, par grandes priorités, en lien avec les articles de la Charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche.

## 21. Décisions du Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENDRE ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Décision n° 124                    Décision de signer l'avenant n°4 au marché « Réhabilitation du marché couvert en tiers lieu » pour le Lot F1 Charpente Métallique attribué à DORISON concernant la modification de garde-corps secondaire pour un montant de 3 454.47 € HT soit 4 145.36 € TTC.

Décision n° 125                    Décision de faire confectionner et poser les lettrages « Marché Couvert » sur taquets d'écartement inox auprès de la société SPBM pour un montant de 2778 € HT soit 3 333.60 € TTC.

Décision n° 126                    Décision de signer le contrat de cession de droit d'exploitation avec Sur mesure Production pour une prestation de spectacle vivant « The Dreamlighters » le 20.12.2024 pour un montant de 1 819.91 € HT soit 1 920 € TTC.

Décision n° 127                    Décision de signer le devis PERCHE INFO pour la modification des abonnements de télécommunication à l'espace France Service et au service technique de la ville pour un montant total de 139.20 € TTC (frais de mise en service) et 88.56 € TTC (abonnement)

Décision n° 128                    Décision de confier à ARCHI-TRIAD Sarl – 6 rue de la Comédie – 61400 MORTAGNE AU PERCHE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle de tennis de table et son club House comme suit : une mission étude préliminaire forfaitisée à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC et une mission de base complète : le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 19 040 HT soit 22 848 € TTC par l'application du taux de rémunération de 8.5% (\*) sur le montant HT des travaux prévisionnel de 224 000 € HT.

Décision n° 129                    Décision de signer l'avenant n°2 au marché « Réhabilitation du marché couvert en tiers lieu » pour le Lot G Charpente Bois Couverture attribué à DELAUBERT pour un montant de 2 464.70 € HT soit 2 957.64 € TTC

Décision n° 130                    Décision de signer le devis SOGETRA pour l'achat et la pose d'un mat de 8 mètres Place de l'Eglise Notre Dame pour un montant de 2 330 € HT soit 2 796 € TTC

Décision n° 131                    Décision de signer le devis de réparation du Citroën BERLINGO électrique pour le remplacement de l'ensemble moteur électrique-réducteur pour un montant de 3085.31 HT soit 3702.37 euros TTC.

- Décision n° 131      Décision d'accepter la proposition de diffusion des 64 spots publicitaires auprès de Tendance Ouest pour le Marché de Noël pour un montant de 480.16 € HT soit 576.19 € TTC.
- Décision n° 132      Décision de valider la proposition de l'entreprise SOGETRA, ZI, à Sées, pour le transport, la pose et la dépose des d'illuminations de Noël pour un montant de 6 160 € HT soit 7 392 € TTC.
- Décision n° 133      Décision d'acquérir des protections pour la cage à marteau auprès de Fabritech pour un montant de 374.36 € HT soit 449.23 € TTC.
- Décision n° 134      Décision d'achat de branchages et de sapins de Noël auprès du Gaec du Vieux Chêne à Leffard pour un montant de 2 017 € HT soit 2 218.70 euros TTC.

## 22. Communications Diverses

Mme Valtier rappelle :

- les dates à retenir pour les cérémonies de vœux du personnel et des forces vives les 22 et 23 janvier
- L'inauguration de l'école de musique le 18 janvier à 10 h.
- les dates des prochains conseils municipaux.

M. Noury donne le déroulé des festivités de Noël ainsi que les dates des expositions en cours : Art en Perche « Petits Formats » salle Vallée jusqu'à 24 décembre et l'exposition de Véronique Abelesse dont le vernissage aura lieu en mairie de Mortagne samedi 21 décembre à 11h.

M. Lenoir félicite les organisateurs du marché aux arbres pour cette atmosphère de « pré fête ».

M. Lenoir dit que le marché couvert pourrait peut être à l'avenir être utilisé ainsi que la place de Gaulle.

F. Sbile dit que les demandes affluent et que d'autres idées d'organisation sont en cours pour les prochains marchés aux arbres.

F. Malassis prend la parole pour confirmer les dires de Florence et ajouter que les élèves de MFR de la Ferté pourra peut-être se joindre à cette manifestation si cela rentre dans leur programme.

Mme Valtier conclue en disant que ce marché est un élan de convivialité et que les retours sont très positifs.

## 23. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 27 janvier 2025

Le maire,  
V. VALTIER




Le secrétaire de séance  
A. JOUSSELIN

